Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0152-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT 5 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LA LOCATION D'UN STUDIO AU 88 ROUTE DU SALÈVE À ETREMBIÈRES

D_2026_0152

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'une maison située au 88, route du Salève sur la commune d'Etrembières, comprenant un studio de 17 m².

Par une décision D_2025_0087 du 22 mai 2025 le Président a approuvé la convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper le studio.
Cette convention étant arrivée à son terme le 13/11/2025, l'agent a sollicité de la Direction des Richesses Humaines plusieurs prorogations pour lui permettre de poursuivre sa recherche de logement. Différents avenants ont été approuvés :
- Par une décision n° D-2025-0186 du 27 octobre 2025, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°1 autorisant l'agent à occuper le studio du 14/11/2025 au 13/05/2026.
- Par une décision n° D-2026-0094 du 15 mai 2026, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°2 autorisant l'agent à occuper le studio du 14/05/2026 au 14/06/2026.
- Par une décision n° D-2026-0118 du 30 juin 2026, le Président a approuvé les termes de l'avenant n°3 autorisant l'agent à occuper le studio du 15/06/2026 au 14/07/2026.
- Par une décision en cours, le Président va approuver les termes de l'avenant n°4 autorisant l'agent à occuper le studio du 15/07/2026 au 01/09/2026.

Il est donc proposé de régulariser par un avenant n°5 afin de proroger la durée de la convention de 1 mois soit à compter du 02/09/2026 jusqu'au 01/10/2026 inclus.

Les conditions financières restent inchangées et s'élèvent à :
- redevance mensuelle 126,89 € HT
- charges mensuelles 15,00 €
- soit un total 141,89 € TTC

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°5 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location du studio au 88 route du Salève à Etrembières, afin de prolonger sa durée de 1 mois pour la période allant du 02/09/2026 jusqu'au 01/10/2026 inclus, pour un montant de redevance mensuelle de 126,89 € TTC et un forfait de charges mensuel de 15 €.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0152-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.